



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Groupes PDCC et PDCB, par François Thurre (suppl.) et Rita Théoduloz (suppl.)
Objet	Égalité des chances en matière de formation – aussi pour les jeunes handicapés
Date	12.09.2011
Numéro	3.132

Avec l'introduction de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) en 2004, indépendamment de la loi sur l'invalidité et de ses diverses révisions, les formations élémentaires ont progressivement été remplacées par les attestations fédérales de formation professionnelle (AFP) de deux ans, titre fédéral reconnu assurant une employabilité pour son détenteur et permettant également de poursuivre la formation vers un certificat fédéral de capacité (CFC).

Aujourd'hui, contrairement à ce qui est indiqué dans le postulat, toute personne a droit à une formation, les Institutions spécialisées ayant pour tâche de vérifier si le jeune handicapé a la possibilité, non pas uniquement de se former, ce droit étant acquis pour tous, mais de réussir une formation et d'obtenir le titre professionnel correspondant, en vue d'une insertion professionnelle.

Pourquoi pousser à bout et à la rupture des jeunes dont la possibilité d'obtenir une AFP ou un CFC est faible et qui sont destinés à des ateliers protégés ne pouvant entrer dans le premier marché du travail.

Dans ces démarches et analyses de la capacité qu'a un jeune de suivre une formation, il y a également un souci légitime de proportionnalité entre les mesures et la durée de la formation, l'idée étant de ne pas prolonger inutilement une durée de formation, si celle-ci ne s'avère pas nécessaire.

Dans certains cas, il est en effet illusoire de vouloir à tout prix forcer un jeune à faire une formation, si ses capacités intellectuelles (QI) ne le permettent pas et, dans ce sens, les objectifs du Département de l'éducation, de la culture et du sport d'amener chaque jeune vers son maximum de compétence sont atteints, y compris pour les personnes porteuses de handicap.

Aussi, contrairement à ce qui est mentionné dans le postulat, toutes les mesures sont prises pour offrir à tous les jeunes des possibilités de formation avec un encadrement important avec comme finalité le maximum d'insertion professionnelle.

Dès lors, considérant que les formations élémentaires ont presque totalement disparu du panorama de la formation professionnelle après l'introduction, en 2004, de la Loi fédérale sur la formation professionnelle et qu'elles ne sont pas ou plus la solution aux problèmes évoqués, tenant compte du fait que chaque jeune en Valais, porteur ou non de handicap a droit à entrer dans un processus de formation, il est proposé de classer ce postulat devenu sans objet, car déjà réalisé.

Lieu, date Sion, le 21 mars 2012